



DIMANCHE 12 AOÛT 2018 - 30^{ème} FOIRE AUX PINCEAUX à L'Aiguillon sur Vie

BULLETIN D'INSCRIPTION

PEINTRE EXPOSANT PROFESSIONNEL OU AMATEUR.

À adresser à :

Mairie de l'Aiguillon sur Vie - 20 rue de l'Eglise - 85220 L'AIGUILLON SUR VIE - ☎ 02 51 22 80 52

E-mail : foireauxpinceauxaiguillonsurvie@laposte.net - Contact : Joseph Arnaud ☎ 02 51 22 85 85

M. - Mme : _____

Adresse : _____

☎ : _____ E-mail : _____

Je demande à participer et exposer en tant qu'artiste peintre, à la Foire aux Pinceaux.

Artiste sans matériel, en fonction des emplacements disponibles, coulée verte ou rues.

Je demande la mise à disposition d'un emplacement équipé, sous tonnelle et table.

Je souhaite disposer de _____ 3 m (15 €) ou 6 mètres linéaires (25 €) et joins un chèque de _____ €
(Chèque à l'ordre de l'Association des Activités Locales).

Artiste avec matériel, installation dans les rues.

Je possède mon propre matériel (tonnelle, table...). Emplacement de 3 m (5 €).

Je joins un chèque de _____ €
(Chèque à l'ordre de l'Association des Activités Locales).

Je souhaite que mon stand soit à côté de celui de M ou Mme : _____

J'accepte le règlement fixé par le Comité d'organisation.

A _____, le _____ Signature

Les artistes peintres et personnes accompagnantes peuvent réserver un plateau repas, boisson comprise, au prix de 10 €.

Joindre un chèque pour les repas : nombre de personnes : _____ X 10 € = _____ €

Chèque à établir à l'ordre de l'Association des Activités Locales.

Nous remercions chaleureusement ceux qui pourront faire passer cette information.

RÈGLEMENT

Article 1 :

La 30ème Foire aux Pinceaux se déroulera le Dimanche 12 août 2018 à L'Aiguillon sur Vie, sur le site de la coulée verte et dans les rues de l'Eglise et de la Fontaine.

Article 2 :

L'artiste peintre est sollicité pour montrer, exposer ses œuvres. Seule la vente de ses créations est autorisée.

Article 3 :

Chaque emplacement sera attribué à l'accueil à partir de 8h00.

Pour la réservation de votre emplacement :

Pour les artistes sans matériel, il vous est demandé une participation de 15 € pour 3 mètres linéaires et 25 € pour 6 mètres linéaires.

Pour les artistes avec matériel, il vous est demandé une participation de 5 € pour 3 mètres linéaires.

Article 4 :

Les œuvres sont sous l'entière responsabilité de l'exposant qui est invité à souscrire sa propre assurance.

La municipalité et l'Association des Activités Locales ont la possibilité d'utiliser librement de droits les photos des créations de l'artiste.

Article 5 :

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumettre par le seul fait de sa présence.

